



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin  
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.64.24  
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **6 - JUL. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU  
de FROCOURT

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 17 avril 2015, reçu le 04 mai suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de FROCOURT, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n<sup>os</sup> 93, 93A et 927.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

La RD 93, jusqu'au PR 3.130, et la RD 927 sont classées routes de 3<sup>ème</sup> catégorie, (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne). À partir du PR 4.580, la RD 93 est classée en 5<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

La RD 93A est classée route de 4<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

### 1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 763 véhicules pour la RD 93A, en 2014, dont 3,9 % de poids lourds ;
- 8.206 véhicules pour la RD 927 (PR 26.000), en 2013, dont 5,9 % de poids lourds ;
- 6.676 véhicules pour la RD 927 (PR 22.000), en 2014, dont 4,6 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales.

### 1.5 Accidentologie :

Entre 2010 et 2014, aucun accident n'a été à déplorer.

### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de FROCOURT.

#### 2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, FROCOURT est concerné par les lignes régulières n° 17 (BLEQUENCOURT (SENOTS) / VALDAMPIERRE / BEAUVAIS) et n° 17RENF (VILLENEUVE-LES-SABLONS / BEAUVAIS) ainsi que par la ligne scolaire n° 17RF35 desservant le collège Fauqueux à BEAUVAIS.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

Le département a doté la commune de FROCOURT d'un abri-voyageurs installé au hameau de Vessencourt.

#### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

##### 4.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de FROCOURT est traversé par le GR 126, inscrit au plan départemental de tourisme pédestre, adopté par délibération du conseil départemental de l'Oise du 18 janvier 1990.

L'extrait de ce GR est joint au présent courrier.

##### 4.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de FROCOURT est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Bocage brayon de Berneuil en Bray » (BRA11) et par l'ENS d'intérêt local « Les Carrières » (CLE02).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de FROCOURT n'est pas concernée.

### 2) LA RESSOURCE EN EAU :

#### 2.1 *Eau potable :*

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

#### 2.2 *Assainissement :*

La commune de FROCOURT dispose d'un système d'assainissement collectif avec une station d'épuration de 1 300 EH, mise en service en 1982.

L'amélioration du traitement de la pollution par cette station d'épuration est inscrite dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) 2013-2018, avec l'objectif de l'atteinte du bon état du ru de Berneuil.

#### 2.3 *Rivière :*

La commune de FROCOURT n'est membre d'aucun syndicat de rivières à qui elle aurait délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat. De plus, il est à noter la relance, en 2013, de la réflexion sur l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée du Thérain.

FROCOURT est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le ru Berneuil, le ru Serpentine, le ru Fontaine Simon, le ru Bois de Metz et le ru Saint-Martin-le-Nœud. Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte de l'objectif « bon état global » du ru de Berneuil est prévue pour 2021 (FRHR225-H2142000). Par ailleurs, ce ru fait partie du PTAP de l'AESN.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT) souhaite élaborer prochainement une étude de gouvernance sur la partie aval du bassin versant du Thérain à BEAUVAIS pour appréhender la mise en œuvre du transfert de compétence dans le cadre de la GEMAPI.

### 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

### III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de FROCOURT les éléments d'information suivants :

#### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de FROCOURT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

#### 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

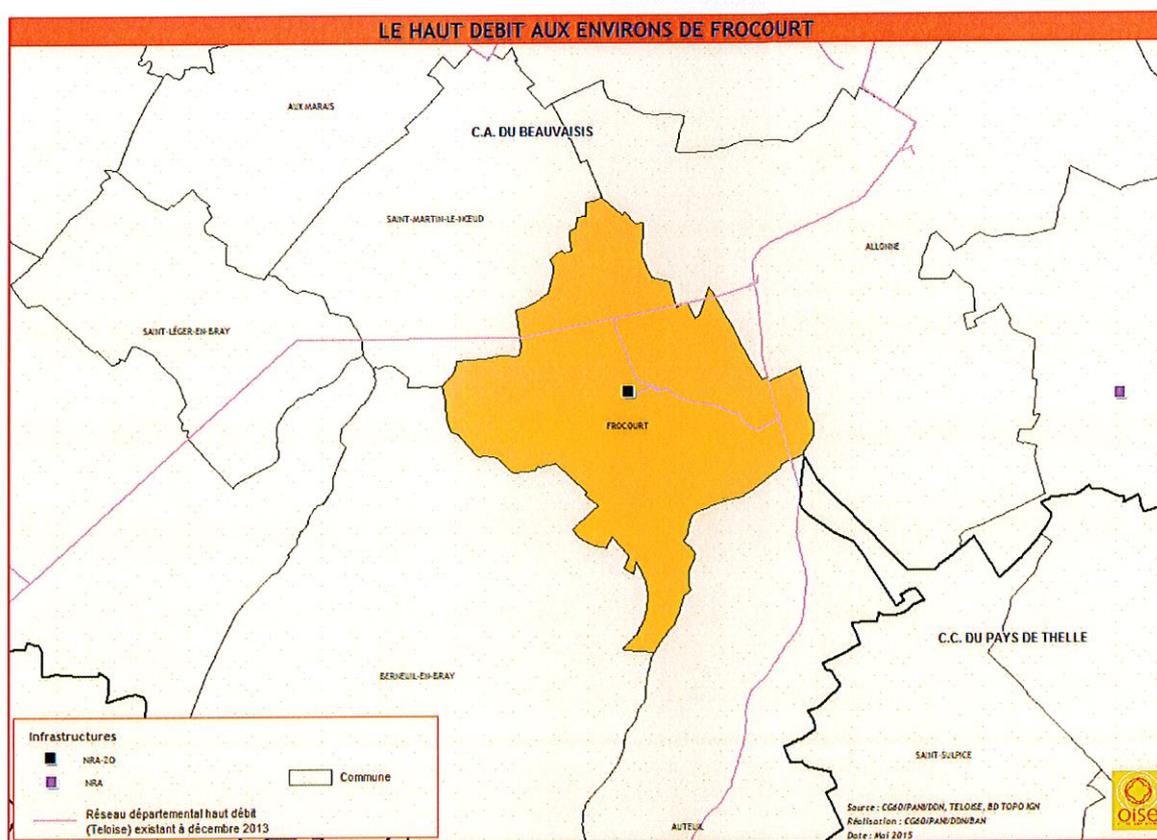
FROCOURT est, à ce jour, intégralement desservie par l'ADSL puisqu'un répartiteur NRA-ZO est présent au centre de la commune. Ainsi, les habitations sur FROCOURT peuvent toutes prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

#### 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de FROCOURT, et passe également à proximité sur des communes frontalières (SAINT-MARTIN-LE-NŒUD, ALLONNE, AUTEUIL).

La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de FROCOURT.



#### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de FROCOURT est toutefois exclue de ce projet départemental. En effet, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dont fait partie FROCOURT, se situe en zone « AMII », zone dont le déploiement fibre optique est à la charge des opérateurs privés dans le cadre du programme national très haut débit.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de FROCOURT pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de FROCOURT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de

communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### **SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. À l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de FROCOURT et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### **V. LOGEMENT**

##### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

##### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, EPCI auquel appartient la commune de FROCOURT, le PDH préconise la production annuelle de 396 à 445 logements à l'horizon 2020 dont 30% de logement locatif social et 22% de logements en accession sociale.

### 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

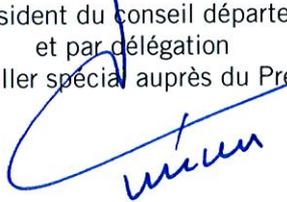
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

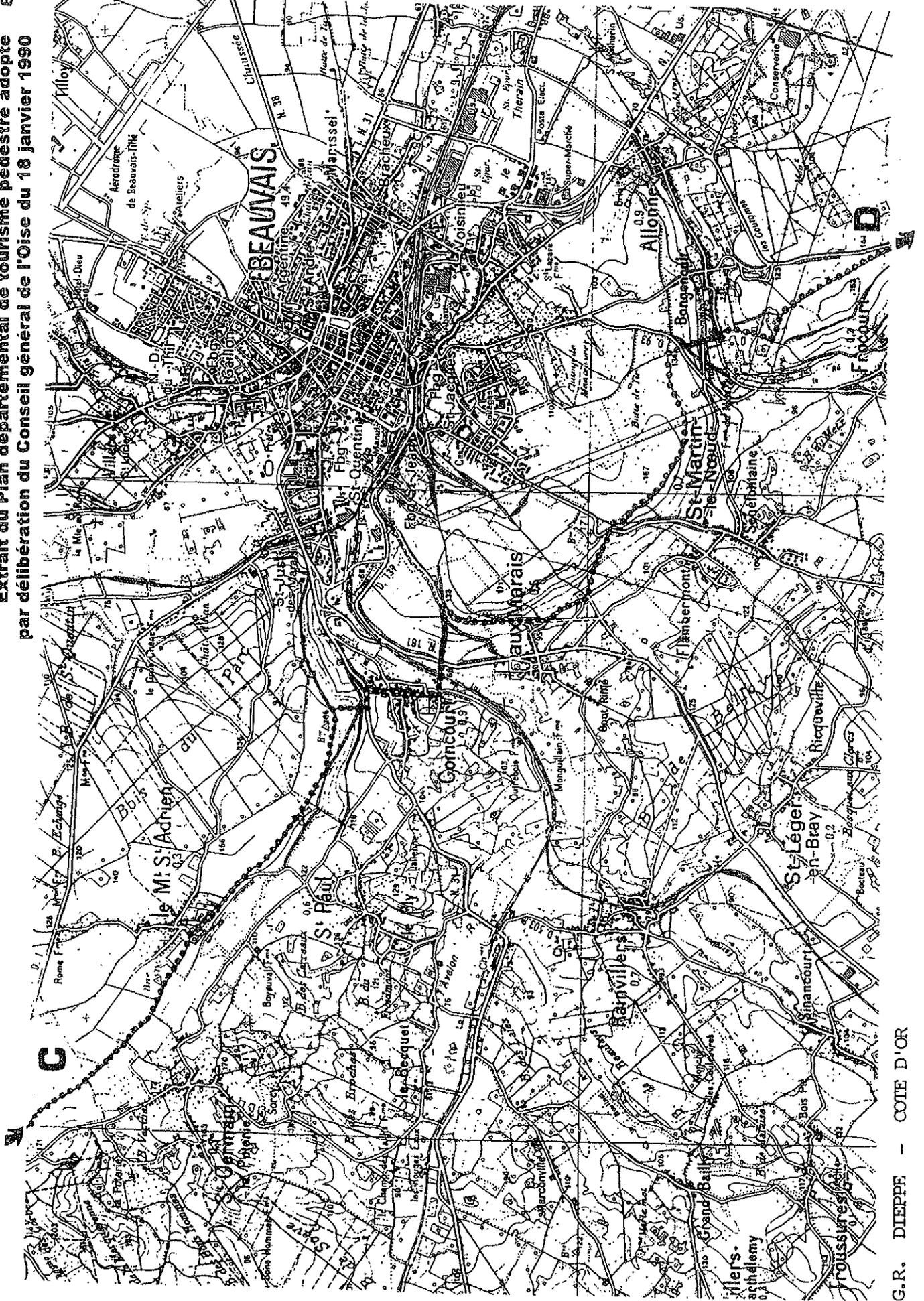
Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation  
le conseiller spécial auprès du Président

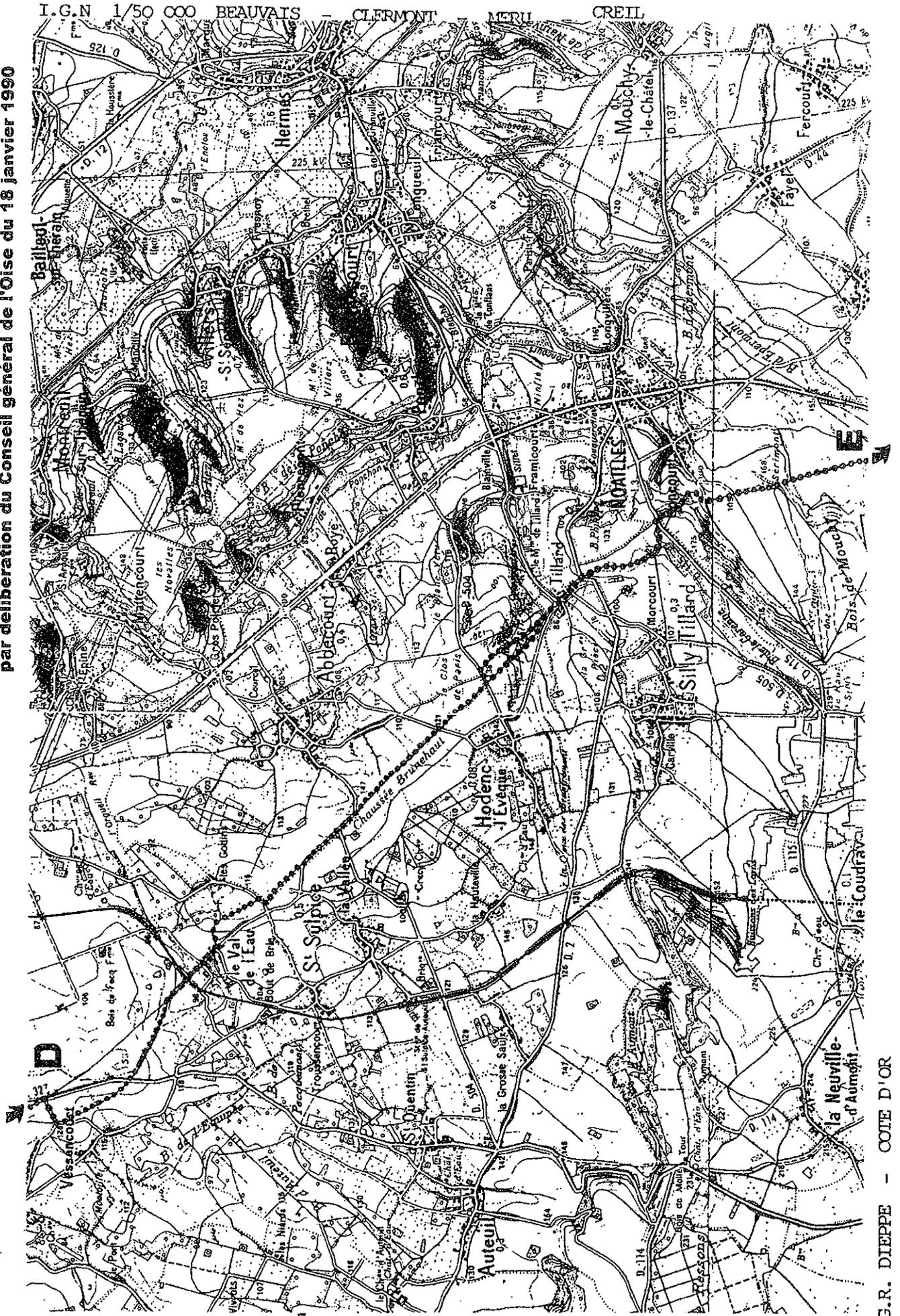


Xavier PÉNEAU  
Préfet

P.J. : - Extrait du GR 126 ;  
- 2 fiches descriptives ENS.



66  
Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté  
par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990





BRA11

Bocage brayon de Berneuil en Bray

 ID**Surface** : 1522**Altitude** : 89 - 148 m**Entité paysagère** :

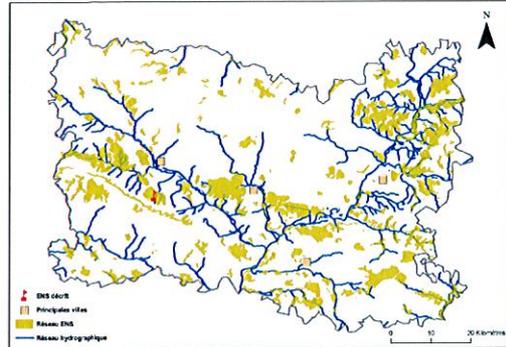
BOUTONNIERE DU BRAY, CLERMONTOIS.

**Canton(s) concerné(s)** :

ALLONNE, AUNEUIL.

**Commune(s) concernée(s)** :

AUNEUIL, AUTEUIL, BERNEUIL-EN-BRAY, FROCOURT, SAINT-LEGER-EN-BRAY, SAINT-MARTIN-LE-NOEUD.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n°220014088, ZNIEFF II n°220013786.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

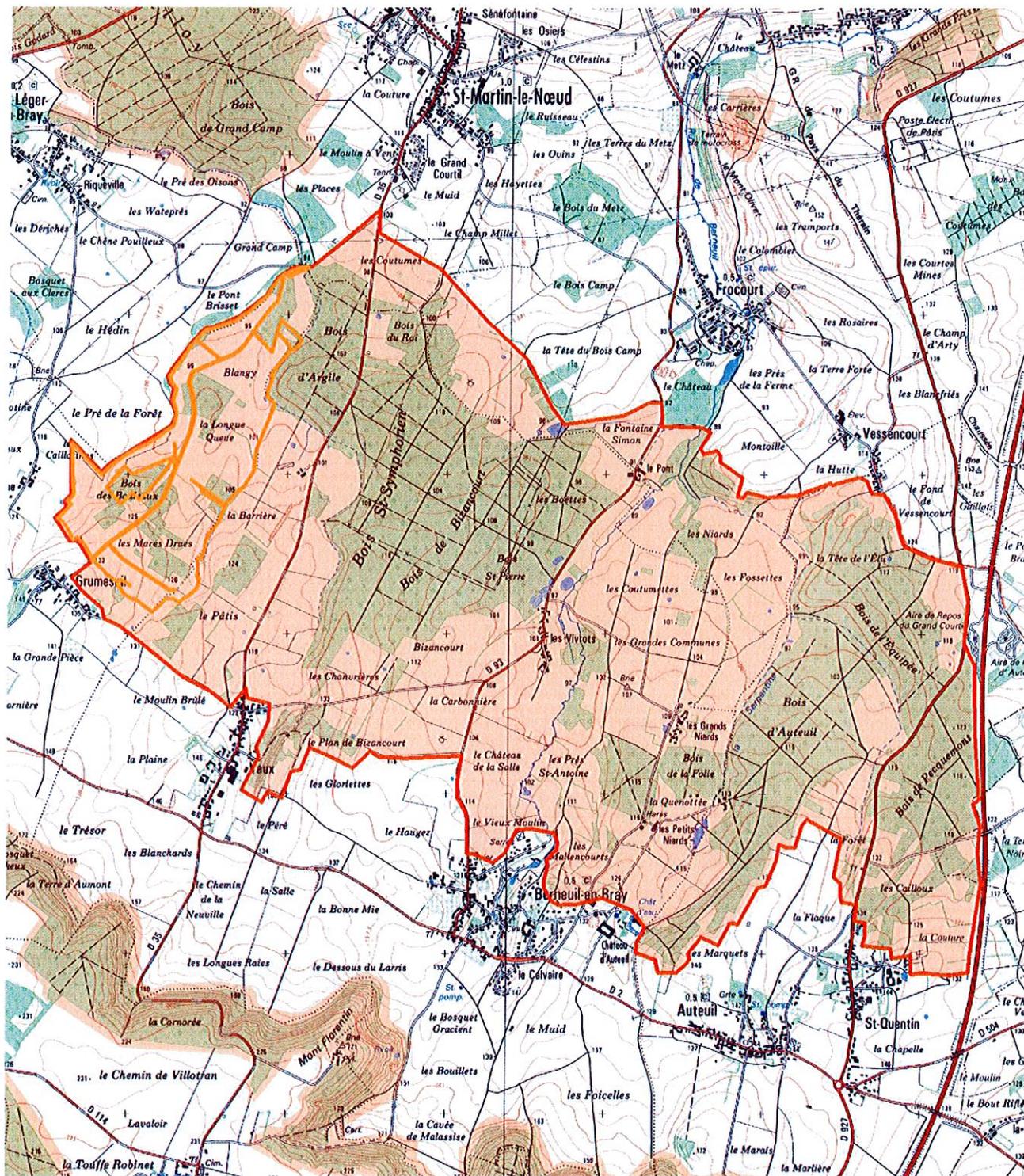
### Vocation proposée

- Préserver / Renforcer le maillage bocager.
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public.

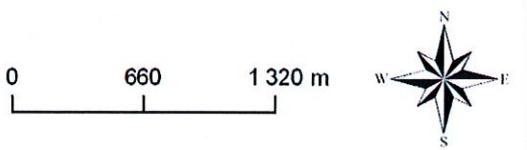


### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

L'ensemble du site est organisé selon une structure bocagère humide et acide.



-  Délimitation de l'ENS
-  Zone de préemption de l'ENS



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les prairies oligotrophes humides (*Juncion squarrosi*), les boisements acides (*Quercion robori-petraeae*, dont le *Quercio-Betuletum pubescentis molinietosum*), les fragments de landes à Ericacées, les aulnaies tourbeuses acides (*Alno-Ulmion*, dont le *Blechno-Alnetum*) et les prairies de fauche (*Arrhenaterion elatioris*)

##### Espèces végétales remarquables

L'Aigremoine rampante (*Agrimonia repens*) ; le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), au bord des mares ; l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ; le Blechno en épis (*Blechnum spicant*) ; la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*) ; le Silaüs des prés (*Silaum silaus*), dans les prairies de fauche ; le Lychnide fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*) ; la présence de sphaignes

##### Espèces animales remarquables

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ; le Triton crêté ; le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), vulnérable en France (livre rouge de la faune menacée en France) ; le Triton ponctué (*Triturus vulgaris*) ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

La connectivité des milieux est assez bonne quoique inférieure aux autres ENS bocagers des alentours du fait du remembrement plus important. Les milieux humides sont tous bien connectés. Les quelques routes départementales traversant le site provoquent des coupures assez perméables.

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Les connexions avec des milieux similaires sont assurées partout sauf à l'est où l'autoroute provoque une coupure franche.

#### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. La perte de la structure bocagère à de nombreux endroits (plantations, agriculture intensive) fragilise le site. Le changement d'orientation des activités agricoles induit une perte de diversité. Les connexions importantes avec le paysage bocager environnant relativise toutefois ces menaces. Le gyrobroyage des haies contribue également à la dégradation du site.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

La géomorphologie est globalement orientée NE/SO avec des ruisseaux issus de la cuesta s'échappant vers le Thérain. En fond de vallon, le bocage est en moyen état. Sur les hauteurs et à l'approche de la cuesta, l'agriculture est plus intensive avec davantage de champs cultivés que de pâturages. Les interconnexions sont parfaites avec :

- intra site vers l'extérieur : des vues sur la cuesta au sud et sur les coteaux du Thérain au nord
- intra site : alternance remarquable du degré d'ouverture du champ visuel avec comme éléments principaux de modulation : les massifs boisés et le maillage bocager.

Le paysage est bien conservé malgré une baisse sensible du réseau bocager. Il n'y a pas d'éléments symboliques mais pas de points noirs non plus.



### DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par routes et sentiers. Le site est ensuite facilement praticable au moyen des nombreux chemins ouverts à la circulation piétonne.

## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

Agriculture (pâturages, champs), foresterie (peupleraies) et loisirs (chasse)

### *Principales activités aux alentours*

Agriculture (pâturages, champs), foresterie (peupleraies) et loisirs (chasse)

### *Fréquentation*

Il existe des villages dans le périmètre ainsi que des exploitations agricoles. Tous les secteurs bocagers peuvent être facilement valorisés par le biais de sentiers de randonnée et de visites naturalistes encadrées tout au long de l'année. Des conventions de passage avec des agriculteurs peuvent être envisagées. Seule la période de reproduction des amphibiens "sensibles" est à éviter.

### *Réglementations diverses*

Quelques chemins privés et barrés

### *Foncier*

Une ZPENS de 122 ha a été définie sur la commune d'Auneuil, elle est à confirmer au vu des données cadastrales.

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

Agriculture intensive, perte de la structure bocagère, gyrobroyage des haies

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

- Plantation de haies
- Convention avec les éleveurs et agriculteurs
- Localisation des corridors et des habitats des amphibiens et des odonates.
- Panneaux pédagogiques mis en place le long de sentiers aménagés.

### *Etat d'avancement*

### *Maître d'ouvrage choisi*

**Surface :** 12

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

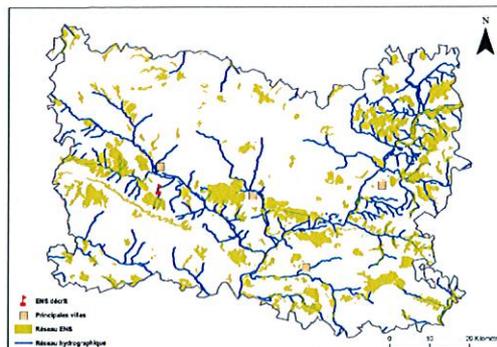
CLERMONTOIS.

**Canton(s) concerné(s) :**

ALLONNE, AUNEUIL.

**Commune(s) concernée(s) :**

ALLONNE, FROCOURT.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n°220420013, ZNIEFF II n°220013786.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

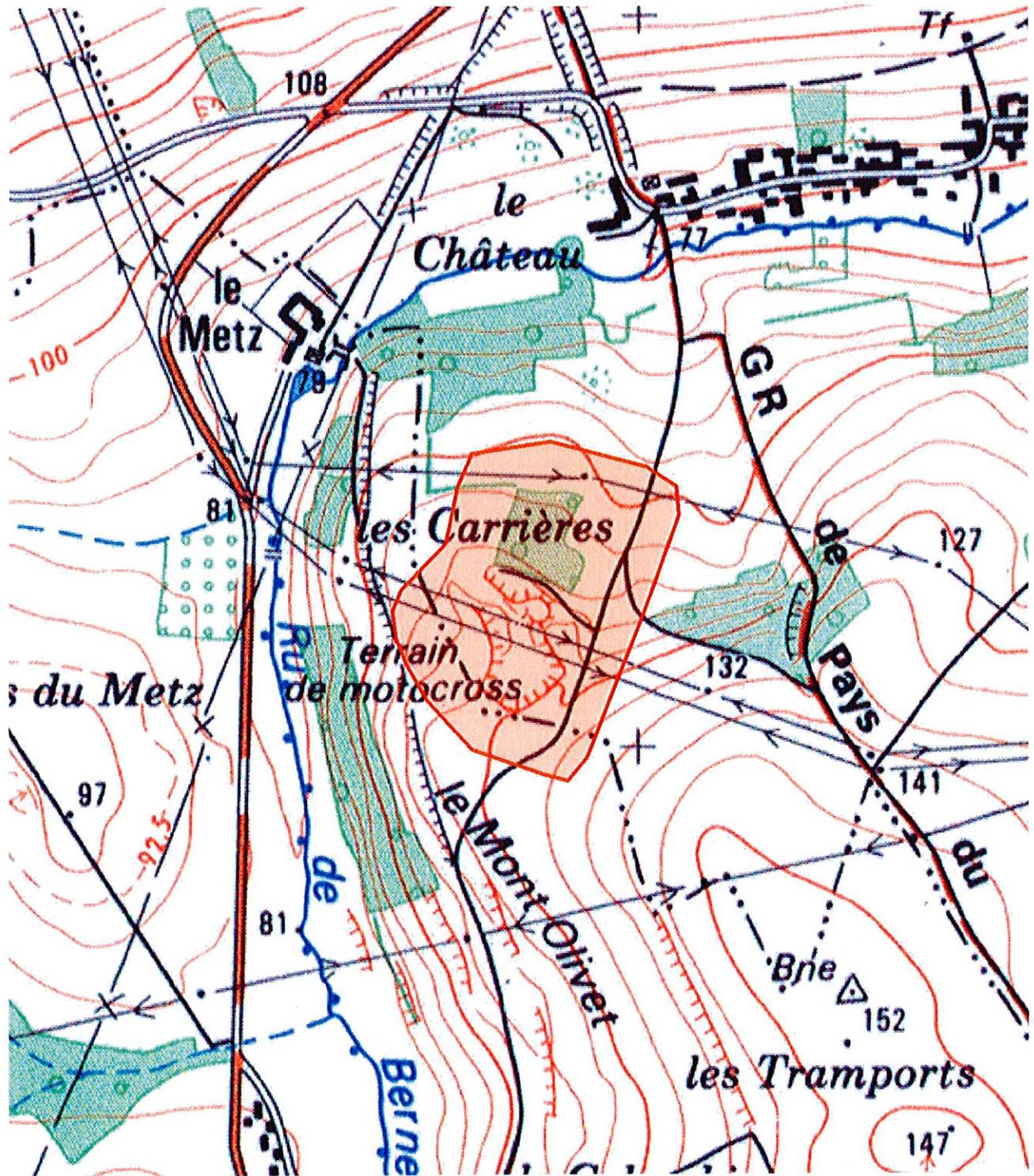
### Vocation proposée



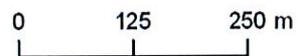
### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le coteau des Carrières de Bongenoult est situé entre Allonne et Frocourt, à la limite entre les deux communes, sur un versant raide.

Une ancienne carrière a mis à nu la craie : les sols sont maigres, voire squelettiques ou inexistantes sur les éboulis mobiles. Le versant est exposé à l'ouest, mais le cône de la carrière présente plusieurs expositions au niveau de ses talus raides.



 Délimitation de l'ENS



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les pelouses calcicoles ; une ancienne carrière souterraine

##### Espèces végétales remarquables

Le Bunium noix-de-terre (*Bunium bulbocastanum*), le Thésion couché (*Thesium humifusum*)

##### Espèces animales remarquables

Le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu-céleste (*Lysandra bellargus*). Dans la carrière souterraine, récemment réouverte, hibernent des chiroptères, dont le Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) et le Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

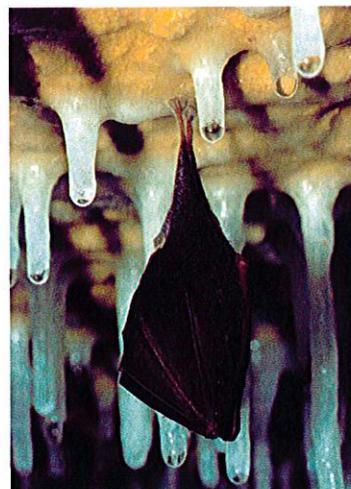
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*